

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt et trois du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

**PRESENTS** : Mmes FOVET, MÉGRIER, DALSTEIN, Mrs. POISBELAUD, TANGUY, BICHON, et SAVARY.

**ABSENTS** : M. Sébastien CALLOGNE qui a donné pouvoir à M. Sébastien BICHON, Mme Géraldine LHOMMEAU qui a donné pouvoir à M. Éric POISBELAUD, M. Jérôme FUMOLEAU qui a donné pouvoir à M. Dominique TANGUY, Mme Nadine BUREAU excusée

**SECRETAIRE DE SÉANCE:** Mme Marie-Christine FOVET

**DATE DE CONVOCATION** : 19/10/2020

**1 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL :****Le Maire rappelle :**

Que la commune a, par la délibération du 18 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire :**

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

**APPROUVE**

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Antezant la Chapelle par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DÉCIDE**

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Taux et prise en charge de l'assureur :**

<b>Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CN-RACL</b>	
<b><i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i></b>	
DÉCÈS + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>7,38 %</b>

<b><i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i></b>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	<b>Taux applicable sur la masse salariale assurée</b>  <b>1,05 %</b>

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation<sup>(1)</sup>, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

**PREND ACTE**

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

*(1) – Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.*

*Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.*

**2 – CAUTION AIRE DE LOISIRS :**

Le conseil est invité à délibérer pour la restitution de la caution versée à l'entrée dans les lieux par M. ARNOULT, gestionnaire du site durant la saison estivale.

Les conditions requises ayant été remplies, le maire propose le remboursement des 210 € à M. ARNOULT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3 – ÉTUDE DES DEVIS REÇUS :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des devis reçus. Après étude le conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité des membres présents et représentés, les devis suivants :

- SIE de Bignay pour des travaux de peinture de façade arrière de la Mairie pour un montant de 1 950.00 € HT et TTC (exonération de la TVA).
- SDEER pour le remplacement des horloges pour un montant de 1 123.56 € de

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

reste à charge, le montant des travaux s'élevant à 2 247.13 € (participation SDEER à hauteur de 50%).

Pour effectuer cette dépense, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

***Décisions modificatives - 1- MAIRIE D'ANTEZANT-LA-CHAPEL-201- - 2020  
DM 2 - modernisation horloges ep - 03/11/2020***

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 123,56	13258 (041) : Autres groupements	1 123,57
21534 (041) : Réseaux d'électrification	1 123,57		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	-1 123,56		
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 123,57</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>1 123,57</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>1 123,57</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 123,57</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve cette décision modificative.

**4 – ORGANISATION DU 11 NOVEMBRE 2020 :**

Le décret du 29 octobre 2020 interdit tout rassemblement de plus de 6 personnes sur la voie publique. Une gerbe sur chaque monument aux morts sera donc déposée sans public.

**5 –REPAS DES AINÉS DU 23 NOVEMBRE 2020 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau décret du 29 octobre 2020 interdisant ce type de manifestations, en conséquence le repas des aînés n'aura donc pas lieu et sera éventuellement reporté ultérieurement.

**6 – NOËL DES ENFANTS DU 19 DÉCEMBRE 2020 :**

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau décret du 29 octobre 2020 interdisant ce type de manifestations, en conséquence le Noël des enfants n'aura donc pas lieu.

**7 – MISE À JOUR DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE) :**

La première réunion a eu lieu le mardi 6 octobre 2020 à 20h30 en mairie. La mise à jour sera finalisée.

**8 – BULLETIN MUNICIPAL :**

Les membres du conseil municipal sont invités à participer à l'élaboration du bulletin municipal.

**9 – PROPOSITION DE PROJETS :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée 2 projets à savoir :

- enfouissement des réseaux aériens dans le village de Ripemont et à La Cabane (village de la Folatière)

- aménagement en parking du terrain acheté à côté du cimetière de Ripemont.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour lancer les études de ces projets.

**10 – COMPÉTENCE PLU ET DROIT D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA CDC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 :**

***OBJET : Compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2021***

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020****Le Maire expose :**

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de ces éléments et du contexte de Vals de Saintonge Communauté (110 communes, 1/4 de la superficie du département), il n'apparaît pas, aujourd'hui, souhaitable de transférer à l'échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

La communauté de communes des Vals de Saintonge a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

## COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### 11 – DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 ANNÉE 2020 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rouvrir l'opération terrain cimetière Ripemont afin de régulariser la situation auprès du notaire. Monsieur le Maire propose la décision modificative comme suit :

#### *Décisions modificatives - 1- MAIRIE D'ANTEZANT-LA-CHAPEL-201- - 2020*

##### *DM 1 - terrain Ripemont - 03/11/2020*

#### **INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus - 2018001	2 171,29		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 082015	-2 171,29		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée approuve cette décision modificative.

#### 12 – AFFAIRES DIVERSES :

- Convention mise à disposition de l'ancienne mairie de la Chapelle Bâton : Suite à la demande de Mme SELLOS au nom de l'association Zéro Déchets d'occuper un lieu sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire propose après visite des lieux par l'association de mettre à disposition l'ancienne mairie de la Chapelle Bâton. Après en avoir délibéré l'assemblée approuve cette demande sous les modalités suivantes : le loyer sera à titre gracieux, seules les factures d'électricité (consommation et abonnement) seront à la charge de l'occupant à compter de l'occupation des lieux.

**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire est chargé du suivi de ce dossier et de toute signature afférente à cette demande.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu par une administrée formulant la demande qu'une parcelle située en zone agricole soit en zone constructible en vue de créer un lotissement. Le PLU ayant été révisé il y a 6 ans et vu les remarques au niveau technique et économique de M. KERFOURN de la CDC de Vals de Saintonge Communauté, cette requête ne peut actuellement recevoir une réponse favorable. Cependant, cette demande reste d'actualité et sera étudiée lors d'une prochaine révision du PLU.

**13 – COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :**

- 21 septembre 2020 : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD
- 28 septembre 2020 : Conseil Communautaire : Éric POISBELAUD
- 5 octobre 2020 : Rencontre avec Société Volkswind : Éric POISBELAUD, Nadine BUREAU, Marie-Christine FOVET
- 5 octobre 2020 : CCID : Éric POISBELAUD et membres de la CCID
- 15 octobre 2020 : Réunion de la commission voirie et sécurité avec Lucie TRÉVISIOL du Syndicat de la Voirie 17
- 22 octobre 2020 : Réunion Maire et Adjointes avec M. DUTEUIL du Département de la Charente-Maritime pour aménagement des bourgs

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Secrétaire de séance

Le Maire



**COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020**

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>SIGNATURES</b>
S. BICHON	
N. BUREAU	
S. DALSTEIN	
S. CALLOGNE	
G. LHOMMEAU	
M-F. MÉGRIER	
M.-Chr. FOVET	
C. SAVARY	
D. TANGUY	
E. POISBELAUD	
J. FUMOLEAU	